

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VENDREDI 23 FÉVRIER, à 16 h 11, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 01).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noëla MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	à partir de son départ, à 18 h 35, au rapport n° 24/1-025	par Jean-Pierre MARCHAU
Gérard FRANÇOISE	à partir de son départ, à 17 h 00, au rapport n° 24/1-004	par Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE
Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Julie PONTALBA
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Christelle HASSEN		par Fernande ANILHA
Érick FONTAINE	jusqu'au départ de sa mandataire, à 18 h 35, au rapport n° 24/1-025	par Brigitte ADAME
Raihanah VALY		par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 24/1-021 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

### ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la	rapport n°
(*) <u>Érick FONTAINE</u> (mandataire : Brigitte ADAME)	mandataire / ville	SHLMR	24/1-009
- Virgile KICHENIN - Jacqueline PAYET	candidats au CA	SODIAC	24/1-020
- <u>Éricka BAREIGTS</u>	maire	protection fonctionnelle	24/1-031

CA  
SODIAC

Conseil d'Administration  
Société dionysienne d'Aménagement et de Construction

(\*)

élu absent / représenté

(la mandataire ayant voté en son seul nom propre)

### DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Gérard FRANÇOISE	parti à 17 h 00	au rapport n° 24/1-004 en laissant procuration à Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE
Yassine MANGROLIA	sorti à 17 h 27 revenu à 17 h 43	au rapport n° 24/1-007 au rapport n° 24/1-009
Virgile KICHENIN Jacqueline PAYET (voir élus intéressés : candidats au CA de la SODIAC)	sortis à 18 h 16 revenus à 18 h 19	au rapport n° 24/1-020 au rapport n° 24/1-022 (rapport n° 24/1-021 retiré de l'ordre du jour de séance)
Brigitte ADAME	partie à 18 h 35	au rapport n° 24/1-025 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortie à 18 h 58 revenue à 19 h 00	avant examen du rapport n° 24/1-031 après le vote (avant la clôture de la séance)

**OBJET**        **Politique de prévention et de sécurité**  
Marché de prestation de sécurité gardiennage des locaux et surveillance des manifestations  
Autorisation de lancer la consultation et d'attribuer le marché 2024-2028

---

Ce rapport a pour objet d'organiser la sécurité générale sur les sites où se déroulent les événements de la ville. Cette mission de gardiennage consiste, lors des manifestations culturelles, sportives ou événementielles, en la surveillance des biens communaux par la présence effective et constante d'un ou de plusieurs Agents de Prévention et de Sécurité (APS) ou Maître-Chien (MC) en tenue afin de prévenir, de dissuader et d'empêcher tout acte de malveillance.

Il s'agira principalement d'assurer la surveillance des barrières installées sur les lieux publics et le filtrage des personnes, la surveillance du matériel appartenant à la collectivité ou affecté à l'évènement, la surveillance générale des lieux publics dans le cadre de ces manifestations et de procéder à la surveillance physique de certains sites ou bâtiments de la collectivité.

Le marché précédent arrive à échéance et il convient, afin de couvrir ces besoins, de le poursuivre.

Cependant, la quantité et la fréquence du besoin ne peuvent être exactement déterminées par avance. En effet, le nombre d'heures et les sites à garder peuvent évoluer. Le gardiennage porte sur des sites fixes tels le Centre technique communal ou des marchés fixes mais également sur des sites dédiés aux manifestations de la ville tout au long de l'année.

Par ailleurs, le besoin est transversal. Il est porté par deux directions référentes, à savoir : la direction Prévention/ Sécurité et la Régie des Marchés et Droits de Place.

C'est pourquoi, il est proposé de recourir à des accords-cadres donnant lieu à des bons de commande.

Les nouveautés du marché sont les suivantes :

- un marché sur une période de quatre ans, alors que l'ancien marché était sur trois ans,
- la possibilité pour la ville d'intégrer du gardiennage ou de la surveillance supplémentaire sur des sites communaux ou de nouvelles manifestations,
- compte tenu de l'évolution du SMIC horaire (+ 13,5 % depuis deux ans), les couts horaires du marché actuel seront dès lors, revus à la hausse.

L'allotissement et le montant prévu pour les marchés est le suivant :

Désignation des lots		Direction référente	Estimation sur quatre ans (HT)	Montant maxi sur quatre ans (HT)
Lot 1	Sites du Centre technique communal et de la Fabrik	Prévention/ Sécurité	2 331 840,00	2 400 000,00
Lot 2	Manifestations culturelles, commerciales, sportives et autres	Commun : Prévention/ Sécurité et Régie des Marchés et Droits de Place	1 303 072,40	1 300 000,00
Lot 3	Marchés forains	Régie des Marchés et Droits de Place	586 841,00	700 000,00
Lot 4	Marchés fixes	Régie des Marchés et Droits de Place	1 691 179,00	1 900 000,00
Lot 5	Divers sites (interventions ponctuelles)	Prévention/ Sécurité	1 000 422,50	1 100 000,00
<b>Total : 5 lots</b>			<b>6 913 354,90 €</b>	<b>7 400 000 €</b>

Le ou les accords-cadres sont prévus pour une durée maximum de quatre ans ferme.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget principal de la ville, sous le chapitre 011 - compte 6282.

En conséquence, je vous demande :

- 1° d'autoriser la signature du (des) marché(s) avec le(s) candidat(s) ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;
- 2° d'autoriser à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;
- 3° d'autoriser à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° d'autoriser la dépense sur les crédits ouverts au Budget principal de la ville, sous le chapitre 011 - compte 6282.

**OBJET**      **Politique de prévention et de sécurité**  
Marché de prestation de sécurité gardiennage des locaux et surveillance des manifestations  
Autorisation de lancer la consultation et d'attribuer le marché 2024-2028

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure relatif à la sécurité des manifestations ;

Vu le RAPPORT N° 24/1-011 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Fernande ANILHA - 5ème adjointe de quartier au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer le(s) marché(s) suivant(s) :

<b>Désignation du lot</b>	<b>Montant maxi sur quatre ans (HT)</b>
Lot 1 : Sites du Centre technique communal et de la Fabrik	2 400 000 €
Lot 2 : Manifestations culturelles, commerciales et sportives	1 300 000 €
Lot 3 : Marchés forains	700 000 €
Lot 4 : Marchés fixes	1 900 000 €
Lot 5 : Divers sites (interventions ponctuelles)	1 100 000 €

avec le(s) candidat(s) ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation.

**ARTICLE 2**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.

### **ARTICLE 3**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **ARTICLE 4**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à engager la dépense sur les crédits ouverts au budget principal de la ville, sous le chapitre 011 - compte 6282.